

17 - Intervention d'Éducateurs Sportifs dans le temps scolaire - Convention avec l'Éducation Nationale

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La Ville de Besançon intervient depuis plus de 40 ans dans le temps scolaire à travers l'apprentissage de la natation au bénéfice des élèves des écoles primaires.

Depuis, le principe d'intervention d'éducateurs municipaux a été élargi à d'autres enseignements dans le cadre du programme d'Éducation Physique et Sportive défini pour l'école primaire. Ainsi, des cycles EPS sont proposés aux classes bisontines dans les disciplines suivantes : natation, patinage sur glace, handball, cyclisme, course d'orientation, gymnastique, lutte, escrime, tennis de table, basket.

L'équipe d'Éducateurs Sportifs Municipaux s'est enrichie depuis quelques années d'intervenants associatifs dont les projets pédagogiques ont été validés par l'Éducation Nationale.

Un dispositif dédié est également mis en place auprès des écoles primaires de Planoise pour lesquelles deux éducateurs sportifs territoriaux interviennent dans deux écoles différentes tous les deux ans. Leur rôle consiste à accompagner les enseignants des écoles pour aider à la conduite des enseignements en EPS, en appui sur une programmation conçue avec l'équipe enseignante.

La convention avec l'Éducation Nationale, prévue sur une durée de trois années scolaires, précise le statut de l'éducateur sportif en qualité d'intervenant extérieur et les modalités d'organisation des cycles EPS. Elle prévoit également les modalités financières pour chaque type d'activité.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention ainsi que tous les avenants s'y rapportant.

«M. Ludovic FAGAUT : Simplement comment comptez-vous mettre en place le cycle de consolidation dès la rentrée 2015, notamment avec les intervenants dans les écoles primaires ?

M. Yves-Michel DAHOUI : Vous pouvez préciser votre question ? Parce que franchement je ne vois pas trop ce que...

M. LE MAIRE : On ne voit pas ce que vous voulez dire...

M. Ludovic FAGAUT : Je pose cette question comme ça parce que je suis très inquiet de voir simplement que l'Adjoint à l'Éducation ne comprend pas la question, ne soit pas au courant qu'il y a des procédures qui sont mises en place, des projets CM1-CM2-6^{ème} et donc les éducateurs qui sont susceptibles d'intervenir se demandent comment ça va se mettre en place notamment avec les élèves de 6^{ème}...

M. LE MAIRE : Monsieur FAGAUT, que vous vouliez vous opposer avec Yves-Michel DAHOUI avec lequel vous vous opposez sur le territoire...

M. Ludovic FAGAUT : Non, vous faites fausse route Monsieur FOUSSERET !

M. LE MAIRE : Allez, vous direz partout que l'Adjoint n'a pas su répondre mais lui répondra qu'il n'a pas compris votre question.

Quels sont ceux qui sont contre ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 février 2015.